

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Le 18 juillet 2017

Madame [REDACTED]

N/Réf. : ACC-2659

**Objet :** Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande du 27 juin 2017, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous demandez d'obtenir les renseignements suivants :

- Nombre de plaintes déposées à la Commission, annuellement (depuis 2006), en lien à la discrimination fondée sur l'âge;
- Nombre de plaintes pour lesquelles la Commission a décidé d'intervenir;
- Nombre de plaintes qui se sont rendues au tribunal et/ou à d'autres mesures de redressement;
- Nombre de plaintes rejetées.

Lors d'une conversation téléphonique, le 28 juin dernier, vous avez précisé que vous désirez obtenir les informations relatives aux dossiers de plaintes de discrimination fondée sur l'âge, ainsi que les dossiers d'exploitation de personnes âgées. Vous trouverez ci-joints les résultats qui sont disponibles.

En terminant, nous joignons l'avis de recours prévu à la *Loi sur l'accès* qui parle de lui-même.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Emond, avocate  
Secrétaire de la Commission  
et Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

VE/lm

p. j.

**Nombre de demandes adressées à la Commission relatives au motif âge (avec précision sur trop vieux ou personnes âgées) ET à l'exploitation des personnes âgées par année et nombre de dossiers ouverts (intervention de la Commission).**

Année	Nombre de demandes	Nombre de dossiers ouverts	Nbre dossiers fermés	Nbre dossiers en traitement En date du 29-06-2017
2006	149	45	45	0
2007	138	84	84	0
2008	134	106	105	1
2009	120	71	71	0
2010	165	99	97	2
2011	231	137	135	2
2012	274	144	138	6
2013	323	138	134	4
2014	303	146	128	18
2015	303	107	82	25
2016	250	88	49	39

**À partir des dossiers fermés, nombre de dossiers relatifs au motif âges (avec précision sur trop vieux ou personnes âgées) ET à l'exploitation des personnes âgées répartis selon l'année, l'étape et le type de fermeture<sup>1</sup>**

Année – Étape fermeture – type de fermeture	Nombre de No de dossier
<b>2011</b>	<b>87</b>
<b>Contentieux - tribunal</b>	<b>3</b>
Jugement	2
Règlement	1
<b>Enquête</b>	<b>51</b>
A exercé, pour les mêmes faits, l'un des recours prévus aux art. 49 et 80	1
Autre - fermeture	1
Cesser d'agir, désistement	1
Cesser d'agir, règlement	4
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	19
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	25
<b>Évaluation</b>	<b>23</b>
Cesser d'agir, désistement	15
Cesser d'agir, règlement	2
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	6
<b>Médiation</b>	<b>10</b>

<sup>1</sup> Les données sont disponibles à partir du 10 juin 2010.  
360, rue Saint-Jacques, 2<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 1P5  
Téléphone: (514) 873-5146 ou 1 (800) 361-6477  
Télécopieur: (514) 864-1562  
SITE WEB: [www.cdpcj.qc.ca](http://www.cdpcj.qc.ca)

Année – Étape fermeture – type de fermeture	Nombre de No de dossier
Cesser d'agir, désistement	1
Cesser d'agir, règlement	9
<b>2012</b>	<b>102</b>
<b>Contentieux - tribunal</b>	<b>4</b>
Jugement	4
<b>Enquête</b>	<b>56</b>
A exercé, pour les mêmes faits, l'un des recours prévus aux art. 49 et 80	1
Cesser d'agir, désistement	2
Cesser d'agir, règlement	5
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	25
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	23
<b>Évaluation</b>	<b>32</b>
A exercé, pour les mêmes faits, l'un des recours prévus aux art. 49 et 80	1
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1
Cesser d'agir, désistement	17
Cesser d'agir, règlement	1
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	12
<b>Médiation</b>	<b>6</b>
Cesser d'agir, désistement	2
Cesser d'agir, règlement	4
<b>Recevabilité</b>	<b>4</b>
Cesser d'agir, désistement	4
<b>2013</b>	<b>85</b>
<b>Contentieux - mesures</b>	<b>2</b>
Règlement	2
<b>Contentieux - tribunal</b>	<b>3</b>
Désistement	1
Jugement	1
Règlement	1
<b>Enquête</b>	<b>51</b>
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1
Cesser d'agir, désistement	8
Cesser d'agir, règlement	2
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	20
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	20
<b>Évaluation</b>	<b>18</b>
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	2
Cesser d'agir, désistement	5
Cesser d'agir, règlement	3
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	8

Année – Étape fermeture – type de fermeture	Nombre de No de dossier
<b>Médiation</b>	<b>8</b>
Cesser d'agir, règlement	8
<b>Recevabilité</b>	<b>3</b>
Cesser d'agir, désistement	1
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	2
<b>2014</b>	<b>139</b>
<b>Contentieux - mesures</b>	<b>10</b>
Désistement	1
Règlement	9
<b>Contentieux - tribunal</b>	<b>5</b>
Jugement	2
Règlement	3
<b>Enquête</b>	<b>63</b>
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	2
Art.84 Discretion de la CDPDJ de ne pas représenter le plaignant devant le tribunal	1
Cesser d'agir, désistement	18
Cesser d'agir, règlement	4
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	17
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	21
<b>Évaluation</b>	<b>44</b>
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	3
Autre - fermeture	6
Cesser d'agir, désistement	13
Cesser d'agir, règlement	3
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	19
<b>Médiation</b>	<b>12</b>
Cesser d'agir, désistement	2
Cesser d'agir, règlement	10
<b>Recevabilité</b>	<b>5</b>
Cesser d'agir, désistement	4
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	1
<b>2015</b>	<b>137</b>
<b>Contentieux - mesures</b>	<b>2</b>
Règlement	2
<b>Contentieux - tribunal</b>	<b>2</b>
Règlement	2
<b>Enquête</b>	<b>87</b>
Cesser d'agir, désistement	12
Cesser d'agir, règlement	1
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	34

Année – Étape fermeture – type de fermeture	Nombre de No de dossier
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	40
<b>Évaluation</b>	<b>24</b>
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	3
Art.84 Discretion de la CDPDJ de ne pas représenter le plaignant devant le tribunal	1
Cesser d'agir, désistement	9
Cesser d'agir, règlement	4
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	7
<b>Médiation</b>	<b>15</b>
Cesser d'agir, désistement	3
Cesser d'agir, règlement	12
<b>Recevabilité</b>	<b>7</b>
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	2
Cesser d'agir, désistement	3
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	2
<b>2016</b>	<b>131</b>
<b>Contentieux - mesures</b>	<b>3</b>
Règlement	3
<b>Contentieux - tribunal</b>	<b>8</b>
Jugement	7
Règlement	1
<b>Enquête</b>	<b>63</b>
Cesser d'agir, désistement	3
Cesser d'agir, règlement	2
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	16
Preuve recueillie insuffisante pour soumettre le litige au tribunal	42
<b>Évaluation</b>	<b>33</b>
A exercé, pour les mêmes faits, un autre recours que ceux prévus aux art. 49 et 80	1
Cesser d'agir, désistement	19
Cesser d'agir, règlement	7
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	6
<b>Médiation</b>	<b>15</b>
Cesser d'agir, désistement	3
Cesser d'agir, règlement	12
<b>Recevabilité</b>	<b>9</b>
Cesser d'agir, désistement	6
Inutilité de poursuivre la recherche de la preuve	3